



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du Mardi 08 avril 2025 – 20 h 00

Date de convocation du conseil municipal : 02 avril 2025

Présents : MM Raymond ROLLAND, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON, Michel DUFRESNE

Excusés : Mme Nadine CARMONA donne pouvoir à Magali BERNARD-GRANGER, M. Éric DUPUY donne pouvoir à Patrick GUINET-BOUCHER

Absent : M. Arnaud THOMAS

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 11 mars 2025.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal (en vertu des délibérations n°2005-019 du 26 mai 2020 n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
025-02	13.03.2025	Modificatif de l'acte constitutif de la régie d'avances Modification des comptes d'imputation des dépenses concernées (passage en M57)
025-03	13.03.2025	Modificatif n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire Modification des modes de recouvrement
025-04	13.03.2025	Modificatif n°1 de l'acte constitutif de la régie de recettes temporaire pour la représentation théâtrale du 06 avril 2024. Modification de l'objet qui devient « Actions Culturelles »

ORDRE DU JOUR DU 08 AVRIL 2025 :

- 1) Approbation du compte de gestion 2024
 - 2) Compte Administratif 2024
 - 3) Affectation des résultats 2024
 - 4) Vote des taxes locales 2025
 - 5) Budget primitif 2025
 - 6) Attribution des subventions aux associations pour 2025
 - 7) Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère communauté
 - 8) Isolation phonique salles périscolaires – demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes
 - 9) TE 38 – Modification des délégués communaux
 - 10) Personnel communal – modification du tableau des effectifs
 - 11) Action sociale – Tarification des droits d'entrée pour l'animation du 3 mai 2025
-

1) Approbation des comptes de gestion 2024 (*délibération n° 2504-007*)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est en possession du compte de gestion 2024 établi par le comptable de Saint-Marcellin.

Après vérification, ce compte de gestion correspond bien aux résultats constatés dans le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ déclare que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable de Saint-Marcellin n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2) **COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**
(délibération n° 2504-008)

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c) + (d)
Investissement	297 943,04	201 853,02	96 090,02	-227 682,06	-131 592,04
Fonctionnement	716 892,99	581 795,38	135 097,61	184 871,58	319 969,19
TOTAL	1 014 836,03	826 458,88	231 187,63	42 810,48	188 377,15

- Restes à réaliser en investissement

Dépenses	00,00 €
Recettes	00,00 €

➤ Vote du conseil municipal :

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

. Pour :	12
. Abstentions :	0
. Contre :	0

3) **AFFECTATION DES RESULTATS**
(délibération n° 2504-009)

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2024 du compte administratif de la Commune de la manière suivante :

1) Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	184 871,58 €
Résultat de la section de fonctionnement 2024	135 097,61 €
Résultat à affecter	319 969,19 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté	-227 682,06 €
Résultat d'investissement 2024	96 090,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024	-131 592,04 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024	00,00 €
Reste à réaliser en recettes au 31/12/2024	00,00 €
Besoin de financement	131 592,04 €

3) Affectation du résultat

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	131 592,04 €
Compte 002 « Excédent antérieur reporté »	188 377,15 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2025
(délibération n° 2504-010)

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant l'évolution des bases, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux fixés comme suit :

	Taux 2025
Foncier bâti	34,70 %
Foncier non bâti	57,35 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	9,94 %

➤ **Vote du conseil municipal :**

. Pour :	12
. Abstentions :	1 (P. Guinet-Boucher)
. Contre :	0

5) BUDGET PRIMITIF 2025
(délibération n° 2504-011)

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal, après présentation du budget primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	206 800,00	338 392,04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 131 592,04	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		338 392,04	338 392,04
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	815 877,15	627 500,00
+		+	+
REPORTS	002 Résultats de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent) 188 377,15
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		815 877,15	815 877,15
TOTAL DU BUDGET 2025		1 154 269,19	1 154 269,19

- D'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

6) Subventions aux associations
(délibération n° 2504-012)

Associations	Proposition BP 2025
ADMR	500,00 €
Collège Condorcet	100,00 €
Vercors TV	100,00 €
FNACA	100,00 €
TOTAL	800,00 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

7) Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère communauté
(délibération n° 2504-013)

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_93 en date du 16 décembre 2021 portant définition des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Durable (PADD) qui se sont tenus en communes en 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2024_02_01 en date du 1^{er} février 2024 portant débat de PADD ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2025_02_01 en date du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à -48, articles L. 153-1 à -60, articles L. 160-1 à L. 163-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 et suivants, son L. 5211-1 et son article L. 5214-16 ;

Vu le projet de PLUi comportant rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématiques) et annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025. Préalablement à la décision d'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation a également été tiré.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 16 décembre 2021 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles,
- d'annexes.

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « *lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

Notre consommation foncière attribuée par le PLUi s'élève à 1,3 ha or nous avons actuellement l'OAP n°1 d'une superficie de 1,4 ha qui nous empêche de proposer d'autres terrains à la construction.

Nous avons une grande incertitude sur l'aboutissement du projet en cours pour la construction de 21 logements sur cette OAP n°1 quand on constate que sur les 7 lots prévus sur l'actuelle OAP n°4, seules 2 constructions sont sorties de terre en 3 ans.

De ce fait, nous souhaiterions laisser en zone constructible une partie de la parcelle n°A163, pour une surface de 2 000 m² car les propriétaires

- . ont un projet pour 2 lots tout en sachant que ce terrain est constructible dans notre PLU actuel*
- . ont un terrain impacté par l'éboulement du 25 juillet 2024 et concerné par le futur tracé de la RD 1532*
- . sont propriétaires d'un terrain qui présente un intérêt pour la commune afin de réaliser un parking en centre village*

DECISION

Le conseil municipal de LA RIVIERE, après avoir formulé les observations précisées dans la présente délibération, **rend un avis FAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

8) Isolation phonique salles périscolaires – demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes ***(délibération n° 2504-014)***

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de problèmes constatés au niveau de l'isolation phonique dans la salle de garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

Les mesures réalisées démontrent effectivement un temps de réverbération trop élevé par rapport au volume et un dépassement de la réglementation en vigueur.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil des enfants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux d'amélioration de l'acoustique dans ces 2 salles.

Le montant de travaux est estimé à 11 000,00 € H.T. avec la mise en œuvre de mobiles cubes suspendus au plafond et l'installation de capteurs sur les murs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 % du montant total H.T. des travaux.

Plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux acoustique	11 000,00 €	Département 50 %	5 500,00 €
		Région Auvergne Rhône-Alpes 30 %	3 300,00 €
		Autofinancement 20 %	2 200,00 €
TOTAL	11 000,00 €	TOTAL	11 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 % du montant de travaux estimé à 11 000,00 H.T.
- Vu l'urgence des travaux qui devraient être réalisés pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2025, demande l'autorisation de réaliser les travaux par anticipation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

9) TE 38 – Modification des délégués communaux
(délibération n° 2504-015)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2006-025 du 18 juin 2020 par laquelle le conseil municipal désignait les délégués pour représenter la commune au sein du TE 38.

Considérant l'indisponibilité du délégué titulaire d'assister aux réunions du TE 38 du fait de son activité professionnelle, Monsieur le Maire propose de modifier ladite délibération en inversant les délégués titulaire et suppléant. De ce fait, Monsieur Alain RUGGIERO serait délégué titulaire et Monsieur Éric DUPUY, délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la nomination des délégués telle que proposée à savoir :

- . Délégué titulaire : M. Alain RUGGIERO
- . Délégué suppléant : M. Éric DUPUY

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

10) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
(délibération n° 2504-016)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, de par son ancienneté, peut prétendre à un avancement de grade. De ce fait, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION		CREATION		MOTIF	DATE D'EFFET
Emploi	Grade	Emploi	Grade		
1 emploi à T.N.C. 10 h 00	Adjoint Administratif	1 emploi à T.N.C. 10 h 00	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2025

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

11) Action sociale – Tarification des droits d'entrée pour l'animation du 3 mai 2025
(délibération n° 2504-017)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation d'une après-midi musicale qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 03 mai 2025.

Cette animation entre dans le cadre des actions organisées par la commission « action sociale » à destination des administrés de 70 ans et plus et leur sera donc proposée à titre gratuit. En fonction du nombre de places restantes, l'animation sera ouverte à l'ensemble de la population qui pourra participer en payant un droit d'entrée, étant précisé que le nombre de places sera limité à 80 personnes.

Après avis des membres de la commission, Monsieur le Maire propose de fixer les droits d'entrée comme suit :

Adulte : 10,00 €
Enfant jusqu'à 15 ans : 4,00 €

Ces droits d'entrée seront encaissés par le Régisseur communal nommé par arrêté et qui a en charge la gestion de la régie de recettes créée à cet effet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette tarification.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 58

A La Rivière, le 11 avril 2025
Raymond ROLLAND
Maire



